



570, rue du Roi
Québec G1K 2X2
Tél.: 522-1568

Montréal, ce 16 avril 2012

Me Véronique Dubois
Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

**PAR COURRIEL
ET EXTRANET**

Objet : R-3788-2012;
Demande de modifications des tarifs et conditions de distribution
d'électricité relative à une option d'installation d'un compteur n'émettant
pas de radiofréquences;
Commentaires du Distributeur sur la demande d'intervention;
Réponse de l'ACEF de Québec sur les commentaires ;

Chère consoeur,

Je n'ai pas l'intention de reprendre les motifs soutenant l'élargissement des questions à traiter au présent dossier. Je voudrais cependant porter à l'attention de la Régie notre demande de présenter une preuve médicale relative à l'hypersensibilité au RF.

L'ACEF de Québec est d'avis qu'un abonné présentant une hypersensibilité au RF ou ayant une crainte de développer ce syndrome n'a pas à subir de dépenses supplémentaires parce qu'il doit demander au Distributeur d'installer un compteur sans RF. Cela reviendrait à faire payer à un abonné handicapé sa différence qui lui impose un équipement particulier.

Même si la doctrine relative à l'existence ou non de ce syndrome est contradictoire, l'ACEF de Québec pense qu'il serait utile tant pour le Distributeur que pour les abonnés de déterminer quels critères ou conditions pourraient servir à accepter l'installation d'un compteur sans émission de RF et avec aucun frais supplémentaires pour l'abonné.

Espérant le présent document conforme, veuillez agréer, chère consœur, mes salutations distinguées.

Denis Falardeau
Avocat
ACEF de Québec